Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260425-DE_2026_24-DE

Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 25 avril 2026

Le 25 avril 2026 à 10 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. Ludovic LE SQUER, Mme Karine BOUGEARD, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, M. Alexandre DUBOS, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, M. Sébastien GOUPIL.

Excusés : Mme Amandine GORIUS - M. Alexandre BARRET - Mme Martine COUVERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers excusés : 03
Nombre de conseillers municipaux présents : 08
Nombre de Pouvoirs de vote : 03 - Mme Amandine GORIUS pour M. Ludovic LE SQUER - M. Alexandre BARRET pour Mme Karine BOUGEARD – Mme Martine COUVERT pour M. Sébastien GOUPIL

Date de convocation : 20/04/2026

Mme DUBOS Aurélie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026/24
OBJET : Approbation de la convention de fonctionnement du relais petite enfance (RPE)

M. Le Maire expose :
Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis – La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et professionnels adhérents à ce service.
Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention de fonctionnement entre les 19 communes membres. La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré du Plessis assure le portage administratif et financier
- Les moyens humains et matériels à disposition du RPE
- Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes, déduction faite des subventions allouées au service
- Les instances de suivi du RPE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9
Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260425-DE_2026_24-DE

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;
Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes
Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du Rpe doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- *Approuve* les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du RPE.
- Autorise M. LE Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Ludovic LE SQUER